



27 Mar 2026 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2026

## Organisation des mises aux enchères d'énergie dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté ministériel portant instruction au gestionnaire du réseau d'organiser, en 2026, plusieurs mises aux enchères d'énergie dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Avec le mécanisme de rémunération de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Concrètement, le mécanisme vise à garantir une capacité suffisante pour répondre à la demande d'électricité.

Conformément à la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité (la loi Électricité), ce projet donne instruction au gestionnaire du réseau :

- d'organiser la mise aux enchères quatre ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2030, les paramètres nécessaires à l'organisation, le volume maximal de capacité qui peut être contracté auprès de tous les détenteurs de capacité non prouvée, et le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité
- d'organiser la mise aux enchères deux ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2028 et les paramètres nécessaires à l'organisation
- d'organiser la mise aux enchères un an avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2027 et les paramètres nécessaires à l'organisation

*Projet d'arrêté ministériel portant instruction au gestionnaire du réseau pour organiser pour les mises aux enchères T-4, T-2 et T-1 de 2026, les paramètres nécessaires à l'organisation des mises aux enchères précitées, le volume maximal de capacité pouvant être contracté avec tous les détenteurs de capacité non prouvée, et portant le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères T-1, conformément à l'article 7undecies, §6, alinéa 1er de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Mathieu Bihet, ministre de l'Energie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)

